

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2015-C-25

du 17 avril 2015

Modification de la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010
relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales

LE COLLÈGE DE SUPERVISION EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-14-I ;

Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 12 mars 2015 portant nomination au collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 modifiée relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales ;

Vu la procédure de consultation écrite du 17 avril 2015 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-C-42 du 29 septembre est ainsi modifiée :

1° Dans les articles 1^{er} et 3 et à l'annexe 1, après les mots « Autorité de contrôle prudentiel » sont insérés les mots « et de résolution » ;

2° Dans les articles 1^{er} et 4, le mot « ACP » est remplacé par le mot « ACPR » ;

3° Dans les articles 2 et 5 et dans les annexes 1 et 2, après le mot « Collège » sont insérés les mots « de supervision » ;

4° Dans l'article 2, les mots « un Vice-Président » sont remplacés par les mots « Deux Vice-Présidents » ;

5° À l'annexe 1, les mots : « Monsieur Jean-Louis FAURE » sont remplacés par les mots « Messieurs Jean-François LEMOUX et Christian POIRIER ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Le Président,

[Christian NOYER]